



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FEVIER 2026  
(Date de convocation : 02 février 2026)

Délibération N°20260205-08

Le cinq février deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

**Étaient présents :**

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, et Mme Aurore Ville.

**Étaient absents :**

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville, M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Etienne Lay, Mme Mélissa Pujo-Menjouet procuration donnée à Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

**Secrétaire de séance :** M. Thierry Ribeiro

**Objet : CLASSEMENT DU CHEMIN DU QUARTIER DES ARTIGAUX**

Monsieur le Maire explique lors d'une opération de bornage d'une parcelle privée, la commune a été convoquée en tant que gestionnaire de cette voie, toutefois, il apparaît qu'elle n'est pas classée en voie départementale, ni en voie communale ou rurale.

La personne du Conseil Départemental présente a affirmé que cette voie a été rétrocédée à la commune par le département.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de classer ce chemin en voie communale étant donné qu'elle dessert plusieurs maisons d'habitation en désigner le nom de « chemin des Artigaux ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1er** : de classer le chemin mentionné ci-dessus en voie communale
- **Article 2** : de nommer la voie communale classée « chemin des Artigaux »

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 10/02/2026

**Fait pour extrait conforme**  
**Le Maire**  
Alexandre Pujo-Menjouet